



Achat direct apres viste avec agence

Par gerard mer

Bonjour,
nous avons visité un bien par le biais d'une agence immobilière il y a un an environ.
Nous n'avons pas donné suite et mis en stand-by nos démarches. Aujourd'hui nous
repreons celles-ci, et le bien en question n'étant toujours pas vendu, nous serions prêt
à l'acheter mais en direct car sinon le prix est bien au delà de notre budget.
Nous avons lors de la visite signé un 'bon de visite' dont l'agence ne nous a pas laissé de double.
Logiquement 1 après il me semble que nous sommes dans notre droit si nous passons en direct avec les vendeur.
Avez-vous un avis ou un expérience similaire? Merci de votre aide!!
Gerard

Par jury34

Bonjour,

Le bon de visite est un document de preuve permettant à l'agent immobilier, mandaté par un vendeur pour vendre son bien, de démontrer qu'un acheteur potentiel a effectivement visité le bien en question

En l'absence de signature d'un tel document, rien ne vous interdit de négocier directement avec le vendeur du bien.

Par la signature du bon de visite, on ne s'engage pas mais on reconnaît seulement avoir visité le logement désigné par l'intermédiaire de l'agent immobilier. Ce bon interdit en fait de prendre contact avec le propriétaire pour négocier la vente en direct, c'est-à-dire sans l'intermédiaire d'un agent immobilier. Si l'agent arrive à prouver que vous avez essayé de le contourner, en négociant directement avec le vendeur, votre responsabilité pourra être engagée.

Cordialement